



**LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **14 SEP. 2015**

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 3 juin 2015 vous m'avez fait parvenir les rapports relatifs aux contrôles des centres éducatifs fermés (CEF) implantés à Saverne (67), à Sinard (38) et à Lusigny (03). Les visites se sont déroulées respectivement du 8 au 10 janvier 2013, du 9 au 11 avril 2013 et du 30 juillet au 1er août 2013.

Vous évoquez la difficulté rencontrée par ces établissements à concilier la sécurité des personnes avec le respect des droits fondamentaux des mineurs. Consciente de cette difficulté, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a entrepris d'apporter un cadre structurant et commun aux pratiques des CEF, qui leur permette de concilier ces exigences.

En premier lieu, elle a publié le 4 mai 2015 un document intitulé « lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité » qui soutient la démarche d'actualisation des règlements de fonctionnement existants.

Elle a également entrepris une actualisation du cahier des charges des CEF gérés par le secteur associatif, pour une publication prévue avant fin 2015. Ce document permettra de réaffirmer le cadre du placement, notamment quant à la mise en place d'un programme d'activités soutenues et à la nécessaire préparation du projet de sortie. Il intégrera les dispositions relatives aux droits fondamentaux de la personne.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a ensuite entamé une réflexion sur le contrôle des effets personnels, afin d'encadrer les pratiques actuelles. Le projet de réforme de la justice pénale des mineurs intègre donc un article relatif aux fouilles.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18, quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

Enfin, je tiens à vous assurer que je mets tout en œuvre pour mettre un terme aux situations de violence qui pourraient se produire dans les établissements accueillant des adolescents. A ce titre, une note est en cours de rédaction pour l'automne prochain, visant à favoriser l'émergence d'un cadre institutionnel contenant et bienveillant, garantissant une prise en charge adaptée des mineurs.

Pour répondre plus précisément à vos observations concernant chacun des trois CEF contrôlés, je tenais à vous faire part des informations suivantes :

S'agissant du CEF de Saverne, la direction de la PJJ a mis fin à l'expérimentation d'un renforcement en moyens de santé mentale, qui ne concernait que quelques établissements. La santé mentale devant être envisagée comme s'inscrivant dans la santé globale des mineurs, la possibilité d'avoir des professionnels de santé à hauteur de 1,5 ETP, hors poste du psychologue a été étendue à tous les CEF.

J'ai pris connaissance des axes d'amélioration mis en exergue en ce qui concerne :

- les correspondances et conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches,
- l'information quant à l'assistance des mineurs par un avocat,
- la définition des modalités de l'utilisation de la contention et de la traçabilité des contentions effectuées,
- la définition de procédures concernant les fouilles des mineurs,
- la lisibilité des règles de gestion de l'argent de poche des mineurs.

Concernant le CEF de Sinard, vous avez relevé la cohérence d'équipe, la qualité du cadre de vie et celle de la prise en charge sanitaire des enfants accueillis, mais aussi formulé des recommandations sur :

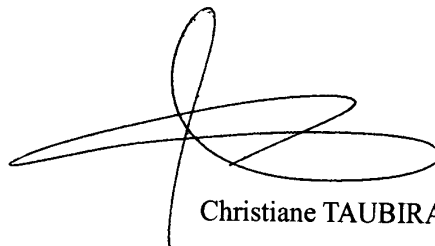
- l'absence de référence au projet d'établissement,
- l'obsolescence du règlement de fonctionnement,
- les lacunes du travail avec les familles,
- le taux important de rotation des personnels et leur manque de qualification,
- le défaut de partenariat avec l'éducation nationale,
- l'absence de protocole formalisé de gestion des incidents,
- le manque de traçabilité des incidents, des contentions exercées, des médicaments distribués.

J'ai enfin pris bonne note des nombreux points positifs que vous évoquez concernant le CEF de Lusigny, notamment la qualité des relations entre éducateurs et jeunes, qualifiées de chaleureuses et respectueuses, la promotion de l'autonomie des enfants, la place donnée aux familles et à la préparation du projet de sortie, ainsi que des améliorations demandées :

- structuration des dossiers des mineurs,
- traçabilité des fouilles effectuées,
- lisibilité et de cohérence sur les sanctions prises.

Les directions interrégionales Grand-Est et Centre Est, ainsi que les directions territoriales Alsace, Isère et Auvergne, services déconcentrés de la PJJ dans le ressort desquels sont situés les CEF, vont prendre attache avec la direction de ces derniers afin de mettre en œuvre vos recommandations, si les points concernés n'ont pas déjà connu d'évolution depuis vos visites en 2013.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA